



**Association loi 1901**

**STATUTS**

06 juillet 2010

Modifiés les 10 juillet 2011, 05 octobre 2013, 08 mars 2014 et 23 avril 2015

## **Article 1 - Création**

Sous la dénomination « Taos» il est créé le six juillet deux mille dix (06/07/10), entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **Article 2 - Objet**

L'association a pour objet la vente par internet et la distribution de produits fermiers locaux. Pour atteindre cet objectif, l'association peut utiliser tout moyen et tout support qui relève des compétences propres de ses membres ou de celles de son réseau.

## **Article 3 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 4 - Adresse**

Le siège de l'association est fixé : Les vignes du château, 46320 Brengues.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **Article 5 – Valeurs**

Notre association adhère et s'inscrit dans les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Entreprises et projets au service de l'humain
- Liberté d'adhésion
- Participation des sociétaires et associés
- Fonctionnement démocratique
- 1 homme = 1 voix quelque soit l'apport numéraire à l'association, quelque soit sa forme
- Pas de rémunération du capital investi
- Excédents remis au service du projet

Elle a, par ailleurs, définit ses propres valeurs plus précisément comme exposé ci dessous.

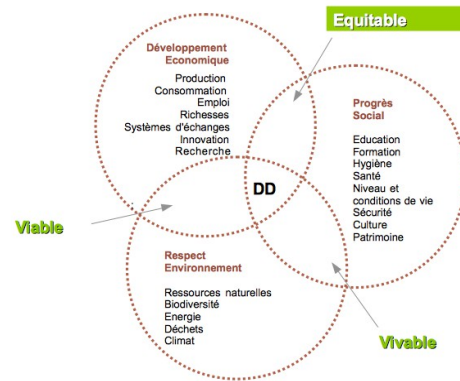
Notre association s'engage dans la promotion et le développement des **circuits courts**.

Centrée sur son **Territoire**, dans le respect de son **environnement**, notre association s'appuie sur deux principes fondamentaux : l'**équité** et la **coopération**, qui guident ses choix et ses actions.

Notre association s'engage dans une recherche permanente de **Qualité** tant au niveau des produits, que de l'écoute des besoins des usagers, qui se traduisent par ses choix d'**accessibilité**.

Notre association place l'**humain** au centre de ses valeurs, ce qui se traduit par des relations caractérisées simultanément par le **lien social**, la **solidarité**, la **convivialité** et l'**engagement citoyen**.

Notre association s'engage dans un **Développement Durable**, centré en priorité sur le **Progrès social** et le **Développement Économique** au service d'échanges équitables.



## Article 6 – Membres adhérents

Les membres sont avant tout Membre Coopérateur

En fonction de leur participation à l'association, ils sont ensuite répartis en quatre catégories de membres :

- Les membres Consommateurs
- Les membres Producteurs
- Les membres Salariés
- Les membres Partenaires

Tous les membres Coopérateurs versent une cotisation unique d'un montant de quinze euros (15€) remboursable si le membre souhaite quitter l'association. Cette cotisation sera transformée en part sociale dans le cas d'une transformation de l'association en Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC).

L'adhésion se fait en ligne sur le site internet. Elle est ensuite validée par l'envoi de la carte de membre, qui seule atteste de l'adhésion. L'adhésion des personnes morales est soumise à la production d'un document désignant le représentant de la personne morale au sein de notre association.

Tous les membres Coopérateurs bénéficient du droit de vote aux assemblées. Tous les membres Coopérateurs bénéficient du pouvoir d'éligibilité, sauf les membres salariés, qui ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Peuvent être **membres Consommateurs** les personnes physiques ou morales qui participent au fonctionnement de l'association par l'achat de produits fermiers et artisanaux locaux.

Peuvent être **membres Producteurs** les personnes physiques ou morales qui participent au fonctionnement de l'association par la vente de produits fermiers et artisanaux locaux.

Peuvent être **membres Salariés**, les personnes physiques qui sont salariées au sein de l'association depuis au moins six mois.

Peuvent être **membres Partenaires**, les personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir le développement d'un projet de Coopérative Consommateurs Producteurs sur notre territoire.

Les membres Producteurs, Salariés et Partenaires ont les même accès que les membres Consommateurs aux achats de produits fermiers et artisanaux locaux.

### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au Président
- la cessation d'activité de la personne physique ou morale
- la radiation pour motif grave, tel que défini dans le règlement intérieur. Celle-ci sera prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
- le décès

### **Article 8 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de six (6) à douze (12) membres élus, parmi les membres Producteurs et Consommateurs, pour 2 années, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles une fois.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un (1) Président et cinq (5) Co Présidents, et répartit entre ces six élus les domaines de responsabilités suivants :

- **Ethique** : contrôle de l'application des valeurs, des chartes, du fonctionnement démocratique et des décisions
- **Vie et gouvernance coopérative** : animation de la participation, et évolution de la gouvernance coopérative (statuts, chartes, réunions, règlement intérieur, etc.)
- **Baromètre** : lancement et analyse de questionnaires de satisfaction du fonctionnement de la gouvernance coopérative et du fonctionnement opérationnel de la coopérative.
- **Communication interne et externe** : conception et mise en place de la stratégie de communication interne et externe.
- **Logistique** : Analyse des problèmes spécifiques de logistique et recherche et proposition de solutions
- **Administration gestion** : Analyse des problèmes spécifiques à l'administration et la gestion, y compris financière, et recherche et proposition de solutions

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les un (1) à six (6) autres membres du Conseil d'Administration sont répartis comme adjoints au Président et aux Co Présidents.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à main levée.
- Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Après vote à la majorité des voix de ses membres, le bureau peut inviter aux réunions de manière ponctuelle ou permanente toute personne pouvant contribuer par ses compétences, au bon fonctionnement de l'association.

Les conditions précises de fonctionnement du conseil d'administration sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

### **Article 9 - Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation unique.

Tous les membres qui répondent à cette condition disposent du droit de vote.

Les membres sont convoqués individuellement par courrier (papier ou électronique) au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour comprend à minima les sujets suivants :

- Bilan moral
- Bilan d'activités
- Bilan financier
- Quitus aux membres du Conseil d'administration
- Élections des membres du Conseil d'Administration

L'ordre du jour peut comprendre tout autre sujet, y compris la dissolution de l'association, à condition que le sujet ait été annoncé dans la convocation, et que les règles de légitimité de la réunion soient réunies, dans le respect des présents statuts.

L'assemblée générale se réunit chaque année avant le 30 juin, à condition qu'au moins dix pour cent (10%) des catégories de membres Consommateurs et Producteurs soient représentées. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises généralement à main levée.

Le conseil d'administration peut décider d'inviter, par vote à la majorité des voix, des membres bienfaiteurs, ou tout autre personne, à tout ou partie de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les conditions précises de déroulement des assemblées générales ordinaires sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Un procès-verbal de la réunion est établi et signé par le Président ou le Co Président, en charge du Domaine de responsabilité Ethique. .

### **Article 10 - Assemblée générale extraordinaire**

A tout moment de l'année, sur demande écrite d'au moins un tiers des membres Coopérateurs, ou sur décision du conseil d'administration, le président, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de déroulement sont identiques aux assemblées générales, hormis l'ordre du jour qui est consacré aux sujets objets de demande d'échanges collectifs.

### **Article 11 - Règlement intérieur**

Il est établi un règlement intérieur, formalisé et à disposition de tous les membres de l'association. Ce règlement intérieur définit précisément, à partir des présents statuts, les modalités de fonctionnement de l'association et de ses instances, et notamment les modalités de prise de décision et de communication interne.

Il s'impose à tous les membres de l'association, qui s'engagent par leur adhésion à le respecter et à le faire respecter.

Les membres réunis en assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peuvent décider de le modifier, si besoin.

### **Article 12 – Gestion financière de l'association**

#### **12-1 Les ressources**

Les ressources de l'association se composent principalement :

- des cotisations de ses membres
- du produit de ses prestations de service
- des subventions qui pourraient lui être accordées
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.
- de dons
- de prêts de membres

#### **12-2 La gestion comptable**

Une comptabilité est tenue dans le respect du plan comptable général en vigueur et il est établi chaque année un bilan arrêté au 31 décembre faisant ressortir la situation de l'association.

#### **12-3 Délégation de signature**

Le Président et le Co Président, en charge du domaine de Responsabilité Administration et Gestion, sont habilités à signer les chèques et à effectuer toute opération prévue par le Conseil d'administration.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'association, sur décision du conseil d'administration.

**Article 13 - Modifications de statut**

Les modifications de statuts seront prononcées par décision prise à la majorité des membres présents lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le président se charge ensuite des formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et les règlements en vigueur.

**Article 14 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par décision prise à la majorité des membres présents lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, qui nomme également un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou proche.

Fait à Brengues, le 23/04/15, en deux exemplaires originaux.

Le président